

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 004-8595/20/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération " Promotion de la Halle de Producteurs Terre de Provence sur le parking relais de La Barasse - Marseille 11e"

MET 20/15962/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix Marseille Provence et du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles a été labellisé début 2020 par le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Parmi les actions portées par ce PAT, la Métropole a décidé de dupliquer le concept de Halles de producteurs en demi-gros mis en place à Plan de Campagne, sur l'ensemble de son territoire. Un premier projet a été essaimé fin mai 2020, sur le parking relais de la Gare de la Barasse – Marseille 11^e, un soir par semaine, de 17h à 19h.

Le concept :

- Les Producteurs locaux proposent leurs produits en demi-gros en circuit court.

L'avantage consommateur : acheter des produits de qualité à un prix inférieur de 20% à ceux pratiqués dans le circuit GMS.

L'avantage producteur : une marge supérieure du fait de la vente directe, un temps consacré à la vente étalé sur seulement 2h.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

- Produits proposés : Gamme la plus complète possible pour attirer les consommateurs : fruits et légumes locaux, viandes, œufs, pain, miel, huiles et autres fleurons du terroir provençal.

Les principes garants du projet :

Enjeux économiques : système gagnant- gagnant

- Débouché complémentaire en circuit-court (donc plus rémunérateur) pour les producteurs.
- Relocalisation de l'économie (création de valeur et d'emplois sur le territoire) : 1 emploi agricole génère 2 à 3 emplois indirects.
- Plus-value pour l'environnement commercial avec une nouvelle offre créant du flux.

Enjeux sociaux :

- Liens entre producteurs et consommateurs du territoire.
- Accessibilité sociale (les prix des produits proposés sont inférieurs de -20% à ceux proposés dans les réseaux classiques).

Enjeux environnementaux :

Répond aux préoccupations écologiques visant à diminuer les dépenses énergétiques.

- Les produits vendus ont parcouru peu de distance et nécessitent moins d'emballage et de conditionnement.
- Accès à une offre locale de qualité et de saison pour les consommateurs.

Enjeux nutritionnels :

-Qualité et traçabilité : sélection des participants effectuée en collaboration avec la Chambre d'agriculture. Avec son expertise agricole, la Chambre d'agriculture contrôle également les exploitations et les produits concernés (cahier des charges strict, critères de sélection, doivent mettre l'accent sur l'origine des producteurs (locaux), les démarches de qualité (agriculture raisonnée, biologique, AOC, labels...)

Ce projet est un essaimage de la Halle Terre de Provence déployée chaque année par la Métropole sur la zone d'activité commerciale de Plan de Campagne. Il est lancé pour la première fois en 2020 à Marseille et nécessite donc une promotion importante pour être connu de la population. Un plan de communication sera donc décliné sur toute la phase du projet, à la fois en terme de signalétique, publicité et plan média.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 53 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Aide aux communes »	40 %	21 200 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	60 %	31 800 euros
TOTAL	100 %	53 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Promotion de la Halle de Producteurs Terre de Provence sur le parking relais de La Barasse (Marseille 11e)

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Nature : 011- Fonction : 6312 - Sous politique : G710

La recette correspondante est constatée en section de fonctionnement sur le budget 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 74 - Fonction 6312 - Sous politique G710

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité

Christian BURLE

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020